

Zone de publicité restreinte

Mende

Zone de publicité restreinte

- La commune de Mende a approuvé, par délibération du 21 octobre 1997, la mise en place, sur une partie de son territoire, d'une Zone de Publicité Restreinte (Z.P.R.) destinée à réglementer les enseignes, pré-enseignes et publicités dans les secteurs les plus sensibles sur le plan architectural et paysager.
- Les enjeux de l'élaboration :
 - Volonté de la collectivité d'engager une démarche de revalorisation de la qualité urbaine
 - Multiplication des supports (enseignes, panneaux publicitaires, pré enseignes) nécessitant un contrôle et une clarté réglementaire
 - mise en adéquation avec la future ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager)

Révision de la ZPR en 2007

- Objectifs:

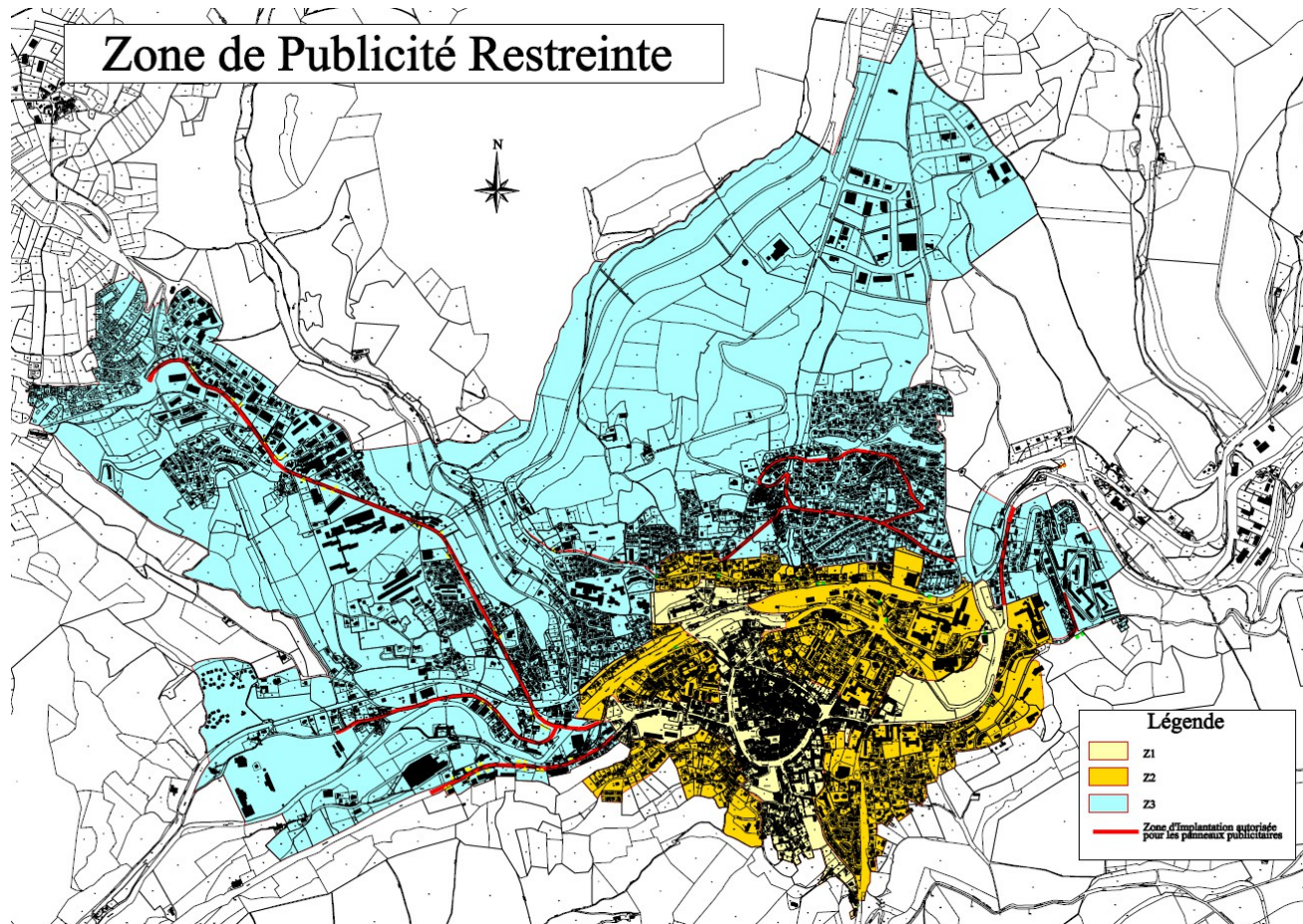
- **Des enjeux liés au Patrimoine et à l'image urbaine** : *approbation, le 5 octobre 2000, de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.). Ce document nécessite une protection et une mise en valeur justifiant une réglementation stricte dans le domaine notamment de la publicité et des enseignes.*
- **Des enjeux liés au développement urbain** : *la commune s'est fixée de nouvelles orientations quant à son évolution urbaine, traduit dans le Plan d'Occupation des Sols. Les extensions des zones urbanisées et des zones réservées aux activités aboutissent à l'émergence de nouveaux pôles urbains dans lesquels une maîtrise des enseignes et surtout de la publicité paraît indispensable à la cohérence des nouveaux quartiers et paysages ainsi créés.*

Révision de la ZPR en règlement local de publicité (RLP)

- Dix-sept ans après l'approbation de la ZPR et à la lumière des résultats très positifs, la commune a souhaité, conformément aux dispositions du code de l'Environnement, adopter sur son territoire un Règlement Local de Publicité (RLP) lui permettant d'affiner son dispositif réglementaire, afin de tenir compte des nouveaux enjeux caractérisant la ville et sa périphérie :
 - sa couverture depuis octobre 2000 par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), prochainement transformée en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
 - l'existence d'un riche tissu urbain, historique et patrimonial, constamment amélioré, notamment grâce à de fortes incitations et aides financières,
 - la situation de la commune au cœur d'un vaste pays d'Art et Histoire,
 - sa position aux portes du site Causses-Cévennes labellisé en 2011 par l'Unesco et du site classé des Gorges du Tarn et de la Jonte (mars 2002),
 - son rôle stratégique dans le domaine du tourisme lozérien et sa qualité de pôle d'attraction envers de nouveaux habitants et entreprises,
 - l'existence d'un fort tissu commercial et artisanal en quête permanente de développement et de qualité,

L'approbation du RLP devrait intervenir 1^{er} semestre 2016

présentation de la ZPR



A chaque zone correspond un règlement (nombre de structures autorisées, type de matériaux, positions, caractéristiques ...)

Résultat de l'application

- pour les enseignes
 - opposition initiale des commerçants à l'application de la réglementation
 - intervention collégiale sur le terrain du service territorial de l'architecture et du patrimoine et du service urbanisme (suppression de près de 200 enseignes en cœur de ville)
 - après mise en conformité , acceptation par les commerçants au vu du bénéfice esthétique et économique
- Pour les pré enseignes
 - mise en place par la collectivité d'une signalétique spécifique pour les zones d'activités
- Pour les panneaux publicitaires
 - régulation des panneaux publicitaires en périphérie du centre ancien

- Rue de l'ANGE
avant et après l'application de la ZPR



Effets de la ZPR

- net embellissement de la ville en cohérence et complémentarité avec la zppaup et les aides aux façades
- bonne appropriation du document par l'ensemble des professionnels du secteur et par la population
- La mise en place de cette réglementation et l'obligation de mise en conformité qui a suivi, ont permis de faire disparaître de nombreux supports et de faire, notamment du centre ancien, un exemple en matière de signalétique commerciale.